

Le sabbat

«Car l'amour de Dieu consiste à garder ses commandements, et ses commandements ne sont pas pénibles» (1 Jean 5.3)

Bien que l'homme ne veuille souvent pas le reconnaître, les lois de Dieu ne sont pas faites pour l'opprimer, mais pour le bénir. Si les hommes se soumettaient aux commandements de Dieu, tous seraient heureux. Dieu, qui connaît parfaitement l'homme qu'il a créé, donne des lois qui lui conviennent, qui lui feront du bien s'il les respecte.

Ce principe est particulièrement manifeste en ce qui concerne le sabbat. Le mot «sabbat» vient de l'hébreu, **shabbath**, et signifie «**repos**». Dieu dit aux Israélites en Exode 16.29: «*Considérez que l'Éternel vous a donné le sabbat*». En effet, le sabbat, le jour de repos à observer le septième jour de chaque semaine, était plus qu'un ordre; c'était un don. Ainsi, Jésus rappela aux Juifs: «*Le sabbat a été fait pour l'homme, et non l'homme pour le sabbat*» (Marc 2.27).

L'homme a besoin d'un repos périodique, mais il a souvent le désir de négliger ce besoin réel afin de poursuivre d'autres intérêts, tel que l'argent. Dieu a donc prescrit aux Israélites une loi qui protège l'homme de ses propres tendances dangereuses en lui ordonnant de se reposer chaque samedi.

Comme beaucoup d'aspects de la loi mosaïque, cette loi n'a pas été reprise dans la nouvelle alliance. Et pourtant, plusieurs principes éternels s'y rapportent.

La nature du sabbat

Exode 16.13-30 décrit la première fois dans la Bible où des hommes sont appelés à observer le sabbat. (Il est signifié déjà en Genèse 2.1-3 qu'après avoir créé l'univers, Dieu se reposa et sanctifia le septième jour, mais ces versets ne constituent pas un commandement adressé aux hommes.) Exode 16 décrit la manière dont Dieu a nourri les Israélites qu'il avait délivrés de l'Égypte. Puisqu'ils se trouvaient au désert, Dieu fit tomber du ciel une nourriture spéciale pour les Israélites, la manne. Ils allaient trouver la manne par terre chaque matin, mais Dieu les avertit que le sixième

jour ils devaient en ramasser une quantité double, car le septième jour serait le sabbat, consacré à l'Éternel. Le jour du sabbat il n'y aurait pas de manne, et tous auraient à se reposer.

Quelques semaines plus tard, l'ordre de se reposer le septième jour réapparaît parmi les dix commandements (Exode 20.8-11). Ici, l'ordre est lié au fait que Dieu s'était reposé le septième jour, après son œuvre de création. Évidemment Dieu ne s'est pas reposé dans le sens de récupérer à cause de la fatigue («C'est le Dieu d'éternité, l'Éternel, qui a créé les extrémités de la terre; il ne se fatigue point, il ne se lasse point;» – Ésaïe 40.28) mais dans le sens de cesser son activité de création après avoir atteint son objectif, et de marquer une pause pour contempler avec plaisir que ce qu'il avait fait de ses mains était «très bon». En Exode 20, le commandement précise que l'on se souvienne du jour, qu'on le sanctifie, et que l'on ne fasse aucun ouvrage en ce jour.

Exode 31.12-17 reprend le même commandement et ajoute qu'il s'agit d'un signe entre Dieu et les Israélites, une alliance perpétuelle. Il servait à identifier et distinguer Israël comme le peuple sanctifié par l'Éternel.

En Deutéronome 5, les dix commandements sont répétés avant qu'Israël n'entre dans le pays de Canaan. Ici, l'ordre est lié au fait que Dieu avait délivré les Israélites de l'esclavage en Égypte (Deut. 5.12-15). Dieu leur avait donc donné du repos, et le sabbat rappelait cette grâce.

Le commandement était très général: «*Tu ne feras aucun ouvrage*» (Exode 20.10). Une précision s'ajoute en Exode 35.3: «*Vous n'allumerez point de feu, dans aucune de vos demeures le jour du sabbat*». On ne devait pas non plus faire la cuisine le jour du sabbat, mais plutôt préparer ses repas la veille (Ex. 16.23). Dieu ordonna également une sainte convocation (Lév. 23.3); on offrait en sacrifice deux agneaux (Nb. 28.9), et on remplaçait les pains de proposition dans le tabernacle (Lév. 24.5-8).

Au temps de Jésus, la tradition juive avait ajouté beaucoup de lois relatives au sabbat, ce qui mettait Jésus très souvent en conflit avec les chefs religieux. Ceux-ci avaient

désigné au moins 39 catégories d'activités comme étant défendues, y compris le fait de semer, moissonner, lier des gerbes, laver de la laine, faire un nœud, défaire un nœud, faire deux points (en couture), écrire deux lettres, éteindre un feu, transporter un objet d'une propriété à une autre, etc. En Matthieu 12.1-7, les disciples de Jésus furent accusés d'avoir violé le sabbat parce qu'ils avaient arraché des épis pour manger en traversant un champ. Le Seigneur dit, pourtant, qu'ils étaient «innocents», car ils n'avaient violé qu'une tradition humaine, et non pas un commandement divin. (Le roi David, par contre, avait mangé ce qu'il ne lui était pas permis de manger selon la loi de Dieu, mais les chefs juifs ne condamnaient pas son action.) Jésus, le Seigneur, était maître du sabbat, et mieux qualifié que tout homme de définir ce qui était réellement interdit par le commandement de ne pas travailler. Il n'était pas, par exemple, interdit de faire du bien en guérissant un malade le jour du sabbat (Marc 3.1-6; Luc 13.10-17; 14.1-5; Jean 5.1-18). Les restrictions ajoutées à la loi du sabbat sont un exemple de ce dont Jésus accusait les docteurs de la loi: «*Vous chargez les hommes de fardeaux difficiles à porter, et vous n'y touchez pas vous-mêmes de l'un de vos doigts*» (Luc 11.46).

Les principes moraux et spirituels

Le jour du sabbat était un jour sanctifié, consacré entièrement à Dieu. Les autres préoccupations de la vie devaient attendre pour que l'on puisse honorer Dieu de façon spéciale. Bien que le sabbat ne soit pas une obligation chrétienne et que Dieu n'ait pas désigné un jour dans la semaine où nous devons prendre notre repos, il nous demande, à nous aussi, de consacrer du temps au Seigneur (par la prière, l'étude, l'évangélisation, le service aux autres, etc.) et de nous réunir avec l'Église chaque dimanche.

Le fait de s'abstenir du travail et consacrer un jour sur sept à Dieu, et à Dieu seul, demandait de la confiance en Dieu pour certaines personnes. Il y a des moments dans la vie où l'on craint des pertes financières si l'on saute un jour de travail. La loi était pourtant claire: «*Tu travailleras six jours, et tu te reposeras le septième jour; tu te reposeras, même*

au temps du labourage et de la moisson» (Ex 34.21). Dieu voulait que les hommes lui fassent confiance, plutôt que de chercher leurs intérêts immédiats. Ils les béniraient. Ainsi, Dieu dit par le prophète Ésaïe: *«Si tu retiens ton pied pendant le sabbat, pour ne pas faire ta volonté en mon saint jour, si tu fais du sabbat tes délices, pour sanctifier l'Éternel en le glorifiant, et si tu l'honores en ne suivant point tes voies... je te ferai monter sur les hauteurs du pays, je te ferai jouir de l'héritage de Jacob, ton père»* (Esaïe . 58.13,14). Le temps de repos et de la sainte convocation ne devait pas être négligé.

Dieu n'a pas fixé un jour de repos pour les chrétiens, mais nous ne devons pas négliger le repos et «les saintes convocations» non plus. Jésus disait à ses disciples de se reposer (Marc 6.31). Tout comme les Juifs, nous devons avoir suffisamment de confiance au Seigneur pour lui donner ce temps, même en période de moisson pour les cultivateurs, en période d'examens pour les élèves, en période de fête pour les tailleurs, etc.

Le quatrième des dix commandements insiste beaucoup sur le fait qu'un homme devait non seulement s'abstenir de travailler lui-même le jour du sabbat, mais aussi permettre à sa famille, ses serviteurs, et même ses animaux de se reposer (Deut. 5.14,15). Exode 23.12 dit *«Mais le septième jour, tu te reposeras, afin que ton bœuf et ton âne aient du repos, afin que le fils de ton esclave et l'étranger aient du relâche»*. Les Israélites avaient été opprimés en Égypte. Ils ne devaient pas opprimer les autres, mais reconnaître le besoin de repos qu'éprouvent tous les hommes. L'employeur chrétien, aussi, doit considérer les besoins de ses employés (Colossiens 4.1).

La réalité dont le sabbat était l'ombre

En partie parce que le sabbat figure parmi les dix commandements, certains croyants pensent que le commandement d'observer le sabbat s'est toujours appliqué à toute l'humanité, y compris les chrétiens. Pour soutenir cette idée ils font remarquer que ce commandement est décrit comme une alliance

«perpétuelle», «un signe qui devait durer à perpétuité» (Exode. 31.16, 17).

Le contexte de ces termes «signe» et «alliance» montre, pourtant, qu'il ne s'agit pas d'un devoir qui concerne tous les hommes. Il est bien dit que c'était un signe entre les enfants d'Israël et Dieu. Ezéchiel 20.12 indique aussi que le sabbat était un signe entre Israël et Dieu «pour manifester la relation qui les unit à moi et leur rappeler que moi, le Seigneur, je les consacre à mon service» (Français courant). Si le sabbat est une loi que toute l'humanité est censée observer, en quoi peut-il constituer un signe entre Dieu et Israël? D'ailleurs, ceux qui ont vécu avant Moïse n'ont pas connu cette loi, puisque c'était au mont Sinaï que Dieu «fit connaître» à Israël son saint sabbat (Néhémie 9.13,14).

En quel sens le sabbat était-il alors à durer «à perpétuité»? Dans le même sens que la circoncision (Genèse. 17.13), le temple (2 Chroniques 7.16), le sacerdoce (Exode 12.14), la Pentecôte (Lév. 23.12), les holocaustes (Ex. 29.42), les lampes du tabernacle (Lévitique. 24.3,4), et l'encens (Ex. 30.8) étaient tous «à perpétuité», puisque la même expression est appliquée à toutes ces choses. Au lieu de signifier «sans fin», ce terme en hébreu désigne tout ce qui doit durer pour une longue période de temps indéterminé. Toutes ces choses devaient continuer jusqu'à ce que Dieu annonce leur fin.

Le sabbat était limité aux Juifs, mais même les Juifs ne sont plus obligés de le garder, puisque le Christ a effacé l'acte qui l'ordonnait, le clouant à la croix. *«Il a effacé l'acte dont les ordonnances nous condamnaient et qui subsistait contre nous, et il l'a détruit en le clouant à la croix... Que personne donc ne vous juge au sujet du manger ou du boire, ou au sujet d'une fête, d'une nouvelle lune, ou des sabbats: c'était l'ombre des choses à venir, mais le corps est en Christ»* (Colossiens 2.14,16,17).

De quoi alors le sabbat était-il une ombre? C'est l'auteur de l'Épître aux Hébreux qui en donne la réponse. Après avoir comparé le repos hebdomadaire du sabbat au repos donné aux Israélites dans le pays de Canaan au temps de

Josué (Héb. 3.16-4.8), il déclare: *«Il y a donc un repos de sabbat réservé au peuple de Dieu... Efforçons-nous donc d'entrer dans ce repos, afin que personne ne tombe en donnant le même exemple de désobéissance»* (Héb. 4.9, 11).

Dieu donna la loi du sabbat pour bénir son peuple, Israël, mais il a préparé un repos plus parfait, céleste et éternel pour ses enfants. Soyons donc fidèles afin de pouvoir bénéficier de ce que Dieu veut nous donner. Beaucoup d'Israélites n'ont pas pu entrer dans leur terre promise. Que nous ne suivions pas leur exemple. C'est le moment de travailler et de persévérer. Mais notre sabbat, le repos éternel nous attend.

B.B.